

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre à 16 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI*

Votants: 9

Pour: 9

**Présents :** Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Jean MORACCHINI, Charles RONGICONI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Jacques CRISTIANI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Proper GIOVANNONI par Christian MORACCHINI

**Excusés:**

**Absents:** Laurent LOVICH, Jean-Pierre MANNONI

**Secrétaire de séance:** Ours-Jean CAPOROSSI

## Objet: Restitution de compétences de la CCPP à la commune - N° 2022\_043

**Vu** l'Article 12 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'Article 17 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, créant l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération en date du 14 octobre 2022, de la Communauté de Communes votant la restitution des compétences aux communes.

**Considérant** le courrier de notification de la dite délibération reçue le 26 octobre 2022.

**Considérant** le délai de trois mois imparti aux communes pour délibérer sur la restitution proposée.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la restitution de compétences de la Communauté de Communes aux communes, suivantes :

Les deux premiers tirets de la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement** » à savoir :

- Résorption des décharges sauvages
- Ramassage et traitement des épaves

## Politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH)
- Etude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements
- Structures d'accueil : opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités

## Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles
- Etudes et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de restitution de compétences de la Communauté de Communes aux communes proposée.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Corte.
- La délibération dûment visée au contrôle de légalité sera adressée au Président de la Communauté de Communes de Pasquale Paoli.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28  
novembre 2022 et publié ou notifié le 28 novembre 2022

Le Maire



C. MORACCHINI